



Fenêtres sur cours 66



SNUipp-FSU 66
18, rue A. Condorcet
66000 PERPIGNAN

n° 105
Décembre 2018 – Janvier – Février 2019

Prix Abonnement : 2 €

Bulletin trimestriel du SNU-ipp 66
imprimé par nos soins
CPPAP: 0917 S 07 528 ISSN: 1244-0051
Directeur de la publication: J.GUY
Dispensé de timbrage
PERPIGNAN Centre de Tri

Tél: 04.68.50.78.44 Fax: 04.68.50.32.31 e-mail : snu66@snuipp.fr site: www.snuipp.fr/66



Avec le SNUipp-FSU,
obtenir une réduction des effectifs.



La loi de la défiance

« Faites attention, quand une démocratie est malade, le fascisme vient à son chevet mais ce n'est pas pour prendre de ses nouvelles... » Albert Camus.

édito

Blanquer ne devait rien changer : « il n'y aura pas de loi Blanquer, et j'en serai fier » disait-il. Pourtant ce type de loi est bien rare, concernant l'enseignement scolaire (de la maternelle au lycée) : il y a eu 3 lois d'orientation durant les 30 dernières années. (1989, 2005 et 2013).

En effet, il ne s'agit pas d'une loi d'orientation mais d'une loi de la confiance !!! Pire...bien pire... C'est de la médiocrité et de la défiance dont il s'agit.

Une série d'articles, 25 en tout, qui tantôt défie l'école publique, comme les établissements publics des savoirs, la formation des professeurs, l'évaluation du système scolaire, l'obligation scolaire dès 3 ans... Tantôt frôle l'absurde : drapeaux et cartes de France dans toutes les classes, texte de la Marseillaise affiché avec tous les couplets ...



A l'intérieur :

**calendriers
des RIS
et des stages**

(Suite de l'édito en page 2)

Sommaire : 1&2 : Édito et 19 mars - 3 : CAPD - 4&5 : CTSD et inclusion - 6 : ayez confiance ! 7&8 : congrès départemental



Il y a une telle confiance entre Blanquer et les enseignants qu'il n'a pas pris la peine de les consulter ! Ni les organisations syndicales ni le Conseil d'État, alors que l'impact sur les élèves, les professeurs, les parents d'élèves et les collectivités territoriales sera sans précédent.

Fin de notre école publique et républicaine... fin de notre spécificité que sont les conseils des maîtres, fin du métier que nous avons choisi....

Et ce n'est pas tout !!!

Avec le projet de réforme de la Fonction Publique, c'est une remise en cause de toutes les instances qui est à l'ordre du jour : suppression de la quasi totalité des compétences des commissions paritaires (les personnels : CAPD pour le mouvement ou les promotions..). Les

enseignants n'auraient plus de représentants pour les protéger de l'opacité, de l'arbitraire ou des erreurs de l'administration. Et qui n'a jamais fait appel au syndicat ?

C'est avec le principe d'égalité que le gouvernement veut en finir.

La coupe n'est plus pleine ... elle déborde largement !

Serons-nous encore dans l'attente, impassibles ? NON

IL FAUT QUE NOUS SOYONS TOUS ENSEMBLE, VRAIMENT.

Cela passe par la journée de mobilisation du mardi 19 mars.

Virginie Privat

Mardi 19 mars : pour défendre la Fonction publique !

Le Président de la République, le Premier ministre et le gouvernement, en accord avec le MEDEF, mettent en œuvre une politique ultralibérale. Celle-ci multiplie les attaques contre les salariés, qu'ils soient du secteur privé ou du secteur public. Les agents de la Fonction publique et leurs missions sont au cœur des visées régressives du pouvoir exécutif.

Après le retour du gel de la valeur du point qui entraîne des pertes de pouvoir d'achat sans précédent, la mauvaise compensation de la hausse de la CSG, le rétablissement du jour de carence injuste tant pour les salariés du privé que pour les agents public, pour ne s'en tenir à quelques exemples, voici un projet de loi dévastateur de contre réforme de la Fonction publique.

En démantelant les organismes consultatifs de la Fonction publique et en mettant en cause les mandats des représentants des personnels, en projetant un recours encore plus massif aux contractuels, synonyme de précarité accrue et d'affaiblissement de la garantie de neutralité des agents publics, en accentuant fortement les éléments individuels de rémunération ouvrant ainsi la porte à des pratiques clientélistes, ce projet de loi constitue une charge sans précédent contre le Statut Général des fonctionnaires.

Pire, en créant un arsenal de dispositions, notamment organisant la mobilité forcée, pour accompagner de nouvelles et massives suppressions d'emplois et favoriser l'abandon ou la privatisation de missions publiques, ce texte est également porteur de reculs très graves pour l'ensemble de la population aggravant encore les inégalités.

La coupe est plus que pleine : elle déborde ! L'heure est à la mobilisation de toutes et tous.

Pour :

- Une **augmentation générale et immédiate des salaires** des agents de la Fonction publique.
- Des **mesures de rattrapage** des pertes subies depuis des années.
- Un **plan de titularisation**.
- Des **créations d'emplois statutaires** partout où cela est nécessaire.
- **L'abrogation du jour de carence**.
- La **revalorisation des pensions**.
- Le **maintien et l'amélioration de notre régime particulier de retraite** et du code des pensions civiles et militaires ainsi que de la CNRACL.
- Le **retrait du projet de loi** au profit de mesure renforçant et rénovant le Statut général et permettant un meilleur fonctionnement des services publics.

Les organisations CGT, FO, FSU et SOLIDAIRES de la Fonction publique s'inscrivent dans l'appel unitaire interprofessionnel pour faire du 19 mars prochain un temps fort de mobilisation.



Compte-Rendu de la CAPD

mardi 19 février 2019



Accélération de carrière : encore du flou et des choix inacceptables !

La CAPD du 19 Février avait pour objet principal les accélérations de carrière prévues pour le passage du 6ème au 7ème échelon et du 8ème au 9ème échelon.

Comme lors de la CAPD de promotions à la hors classe, de nombreux problèmes ont été soulevés par les délégués du personnel du SNUipp-FSU 66. Pour commencer aucun groupe de travail n'avait été prévu pour préparer cette CAPD, l'administration estimant qu'elle était sous le coup de directives ministérielles incontournables. Pourtant ce travail en amont aurait été nécessaire et les discussions en CAPD cette après midi là en témoignent. Sur l'insistance des représentants du SNUipp-FSU un GT sera organisé l'an prochain. Premier problème à nos yeux : encore une fois le premier critère retenu pour classer les collègues est l'ancienneté dans le grade, comme cela avait été fait pour la hors classe avant que les délégués du personnel ne fassent reculer l'administration sur ce point. Une fois de plus les collègues anciens instituteurs se voient attribuer une ancienneté seulement dans le corps des PE, ce qui les fait décrocher dans le tableau d'avancement. Pour le SNUipp-FSU 66 cela est inacceptable, et aucun texte ministériel ne nous semble imposer ce choix !

Nous demanderons des éclaircissements sur ce point au niveau national.

Deuxième source d'insatisfaction : certains collègues n'ont pas d'appréciation du DASEN, or le PPCR impose que chaque collègue, au moment de l'accélération de carrière, puisse avoir une appréciation du DASEN, qu'il ait eu ou non un rendez vous de carrière. Certaines collègues en particulier, absentes pour raison de congé de maternité, se voient privées de cette possibilité d'avancement car elles n'ont pas eu le rendez – vous de carrière, et pour cause !

Nous ne pouvons accepter que des collègues femmes, déjà pénalisées de plusieurs manières dans le déroulement de leur carrière, soient encore une fois retardées dans leur avancement, d'autant plus que le DASEN a possibilité de leur mettre une appréciation après avis des IEN, sans rendez-vous de carrière !

Enfin les « oubliés » des rendez-vous de carrière de 2017 ne se sont vus appliquer aucune espèce de bienveillance particulière contrairement à ce qui nous avait été dit, mais ont été inspectés à la va vite afin d'être intégrés in extremis dans le tableau d'avancement.... En résumé, tout ceci nous paraît bien approximatif, une gestion loin des enjeux que représentent ces moments clé de la carrière des enseignants, et une interprétation injuste et restrictive du PPCR.

Pour finir, à la demande du SNUipp-FSU 66 un vote indicatif a eu lieu sur ces propositions de promotion, rejetées à l'unanimité par les deux organisations syndicales.

Cette CAPD a aussi validé deux ajouts à la liste d'aptitude à la fonction de directeur.

Encore une fois l'importance de la présence vigilante, active et revendicative des délégués du personnel dans ces instances aujourd'hui grandement menacées a été démontrée.

Les délégués du personnel du SNUipp-FSU 66

*Calendrier des Réunions
d'Informations Syndicales*

- Mardi 16 avril 2019 à 17h, Perpignan
- Mercredi 17 avril 2019 à 9h, Argeles
- Mercredi 15 mai 2019 à 9h, Le Soler élem
- Jeudi 16 mai 2019 à 17h, Clairmaternelle
- Mercredi 22 mai à 9h, La Cabanasse

Les stages du SNUipp-FSU 66

Début de carrière : « prendre la main sur son métier »
Mardi 19 mars 2019, au siège du SNUipp-FSU 66

« **Stage maternelle** » : Lundi 1er avril 2019
Pour les collègues qui s'étaient inscrits au premier stage, il faut absolument demander à nouveau l'autorisation à l'administration.

« **Retraite, retraités, retraitables** » : Mardi 9 avril à Perpignan

« **Direction d'école** » :



La dotation de 0 poste pour le département laissait augurer une réunion longue... Ce fut le cas puisque les délégués du personnel rentrés à 10 h dans la DSDEN n'en sont sorti qu'à 19h15 ! Cette réunion a débuté avec 1h00 de retard. En effet, le portail de l'inspection est resté fermé devant les manifestants qui s'étaient mobilisés contre une fermeture de classe ou pour demander une ouverture.

Comme à leur habitude, les représentants du SNUipp-FSU 66 n'ont pas ménagé leur peine pour défendre bec et ongles chaque situation d'école où le DASEN proposait une fermeture, en argumentant et en réactualisant les prévisions d'effectifs. En effet, les chiffres retenus par l'Administration sont ceux de novembre-décembre 2018 ! Deux mois plus tard, la plupart de ces effectifs ont évolué, et presque toujours à la hausse ! Ainsi, nous avons pu éviter quatre fermetures (maternelle de Saleilles, élémentaires de Millas, Espira de l'Agly et Victor Hugo de Perpignan).

Nous avons aussi pour habitude, au SNUipp-FSU 66 de mettre en avant des situations d'école nécessitant une ouverture alors même que le DASEN et ses IEN ne les ont pas pointées. C'est ainsi que nous avons pu obtenir une ouverture de classe dans les écoles maternelle de Toulouges et élémentaire de Villeneuve de la Raho.

In fine, le projet global a été rejeté à l'unanimité par les organisations syndicales. En effet, la dotation nulle ajoutée aux injonctions ministérielles de dédoublement des CE1 en REP et à la création de postes de référents mathématiques dans chaque circonscription (Plan Villani) n'a pas permis de faire les ouvertures partout où c'était nécessaire et alourdit considérablement les effectifs dans les écoles où des fermetures ont été prononcées.

Un CTSD de repli a donc été programmé pour le jeudi 21 février 2019. Le projet présenté ce jour-là n'avait presque pas bougé ! L'ouverture prononcée pour la maternelle du Boulou avait même disparu ! Même les effectifs que nous avons contestés n'avaient pas été modifiés ! L'administration vérifie les effectifs et tient compte des effectifs que nous leur donnons ... quand ça l'arrange !

Malgré tout, les membres du SNUipp-FSU 66 ont reproposé des ouvertures là où c'était nécessaire, ont défendu chaque situation de fermeture... Finalement, une seule école a vu sa fermeture annulée, celle de Laroque des Albères. Des écoles dont les effectifs montent à 29 après fermeture ont quand même fermé...

C'est donc logiquement que les représentants du SNUipp-FSU 66 ont rejeté ce nouveau projet, quasi identique au premier.

Malheureusement, ce rejet n'a pas été unanime car une organisation syndicale s'est abstenue !

Voici les décisions du DASEN :

Ouvertures de décharges Mission Maths (Villani) : 8 x 0,25 : 1 par circonscription (sauf ASH)

Changement de secteur de collège : Pollestres passe à Perpignan, secteur du collège Mme de Sévigné

Fermeture : poste G CMPP **Ouverture :** Coordonnateur ASH (gestion administrative et pédagogique des AESH)

MATERNELLES	
FERMETURES	OUVERTURES
Bages	Millas
Cabestany Chaplin	Perpignan Pont-neuf
Corneilla la rivière	Perpignan JJ.Rousseau
Estagel	Toulouges
Saint André	
Saint-Laurent Sque V. Hugo	

ELEMENTAIRES	
FERMETURES	OUVERTURES
Ille Langevin monolingue	Canohès
Le Boulou élem monolingue	Céret Picasso monolingue
Llupia	Claira
Montescot	Le Boulou élem bilingue
Perpignan Vertefeuille	Pia F. Mitterrand
Perpignan Zay-Curie	Saint-Cyprien Alain
St Cyprien Desnoyer	Sainte-Marie
St Nazaire	Saleilles G. Sand
Villelongue-Sque	Thuir Jaurès bilingue
	Villeneuve de la Raho

FUSION D'ECOLES
Matemale - Les Angles - Formiguères

FERMETURES EN PRIMAIRES
Latour de France
St Jean Lasseille

FERMETURES TMB
Maladie : 3,5 postes
Formation Continue : 6 postes



TRS	
FERMETURES	OUVERTURES
Toulouges élém	Perpignan Zay-Curie

FERMETURES PDMQDC
Perpignan H. Rigaud
Pia Mitterrand élém
St Laurent Cortada

TRANSFO. POSTE APPLI. EN ORDINAIRE
Thuir Ferry ULIS
Perpignan Vertefeuille mat. 2 postes
Perpignan Ferry élém
Perpignan Ferry élém DCOM
Perpignan Rigaud élém DCOM

Ouvertures REP/REP+
Perpignan D'Alembert I : 2 postes mono + 1 bilingue
Perpignan D'Alembert II : 1 bilingue
Perpignan J.J. Rousseau : 2 ouvertures
Perpignan Fénelon
Perpignan Coubertin
Perpignan Romain Rolland monolingue
Perpignan Jordi Barre : 2 ouvertures
Perpignan Pasteur Lamartine bilingue
Perpignan Jean Jaurès élém
Perpignan La Miranda +0.5

Stage de formation syndicale : et si on parlait de... l'inclusion scolaire ?

Le jeudi 7 février a eu lieu un stage syndical sur le thème de l'inclusion scolaire. Ce sont ainsi 96 collègues qui se sont retrouvés au Lycée Maillol de Perpignan et qui ont pu profiter des interventions enrichissantes de nos deux camarades du SNUipp-FSU National : Serge Bontoux du secteur ASH et Sophia Catella du secteur Revendicatif et membre du CHSCT Ministériel.

Les divers constats, échanges et débats ont porté sur la définition de l'inclusion, les enjeux liés à ce principe, les répercussions des choix politiques actuels sur les classes ordinaires, sur les classes spécialisées en milieu ordinaire (SEGPA, ULIS,...), sur les ESMS (Etablissements Sociaux et médico-sociaux : ITEP, IME, MECS,...) mais également sur les changements que cela entraîne dans nos pratiques professionnelles et nos conditions de travail.

Le ministre veut tendre vers une inclusion de plus en plus prégnante, une inclusion qui pourrait devenir pleine et entière, dans les classes ordinaires. Le tout à moyen constant bien entendu. Affaiblissement des RASED, diminution drastique des postes d'enseignants en ESMS, expérimentation PIAL qui conduit à la mutualisation des AESH, effectifs ULIS qui explosent, remise en cause permanente des SEGPA, formation CAPPEI au rabais (Un seul départ en formation dans les PO en 2019/2020 !), enseignants référents qui gèrent jusqu'à 300 dossiers d'élèves en situation de handicap, sont autant de signes inquiétants guidés par une logique comptable et non pas par l'intérêt général. Ces orientations, au lieu de favoriser l'inclusion, ne font que la rendre plus difficile ! Certains pays ont fait le choix d'une inclusion quasi-totale en milieu ordinaire mais avec des moyens ! Une mission des inspecteurs généraux en Italie, pays pris en exemple jusqu'à présent, a ainsi conclu qu'il faudrait, si l'on voulait fonctionner de la même façon en France, recruter...130000 enseignants ! Pas sûr que cet exemple italien continue d'avoir la côte

au ministère !

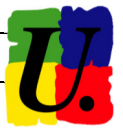
La seconde partie de la journée a été consacrée aux difficultés rencontrées par les enseignants, en lien avec ce thème de l'inclusion : élèves « en crise », élèves perturbateurs, gestion des divers profils, accueil des élèves qui, malgré une notification d'orientation vers des établissements spécialisés, se retrouvent en classes ordinaires, sentiments d'isolement, de culpabilité que les enseignants peuvent alors éprouver.

Les conditions de travail et la souffrance qui en découle parfois, engendrée par ces situations qui se multiplient, posent de nombreuses questions. Comment les enseignants, sur qui on fait peser cette problématique complexe de l'inclusion, peuvent-ils faire face ? Quels sont leurs droits ? Comment ne pas se sentir démuné lorsque l'institution ne nous soutient que peu ou pas ?

Des solutions, qui s'appuient sur les textes réglementaires, existent lorsque l'on a épuisé la palette des réponses pédagogiques et institutionnelles : responsabilité de l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des personnels, saisie du CHSCT (fiches RSST et DGI) et, bien entendu, rôle du SNUipp-FSU dans l'accompagnement des collègues qui subissent ces situations.

L'inclusion scolaire est un principe louable et juste. Il ne peut être mis en place qu'avec du temps de concertation, des moyens, des personnels formés (enseignants et AESH) car les parcours des élèves concernés ne sont pas linéaires et peuvent être complexes. Il en va de l'intérêt des enfants afin qu'ils puissent réussir. Il en va de notre droit à pouvoir travailler dans de bonnes conditions pour les aider à réussir. L'institution doit prendre sa part de responsabilité et comprendre que cette réussite de tous, dans l'Ecole de la République, a un coût.

Jean-François Nogues



La loi « école de la confiance » que le SNUipp-FSU avait dénoncé en quittant le CSE et en votant contre en CTM est arrivée à l'Assemblée nationale. Elle en ressort avec **d'importantes évolutions qui modifient l'école en profondeur et montre la main-mise de Blanquer sur les structures et les enseignants.**

Si la plupart des articles appellent des commentaires critiques de notre part, nous nous arrêtons ici particulièrement sur les articles 1, 2-3, 6, 8 et 9.

Article 1

L'article 1 prévoit d'insérer dans le Code de l'éducation un article L. 111-3-1 ainsi rédigé : « Art. L. 111-3-1 - *Par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique également le respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'institution scolaire et de l'ensemble de ses personnels.* » Mais l'étude d'impact de la loi éclaire cet article d'une façon tout à fait inquiétante pour les personnels de l'Education nationale : « *Le Gouvernement souhaite inscrire, dans la loi, la nécessaire protection de ce lien de confiance qui doit unir les personnels du service public de l'éducation aux élèves et à leurs familles. Compte tenu de son importance, il serait en effet déraisonnable de s'en tenir à une simple consécration jurisprudentielle. Les dispositions de la présente mesure pourront ainsi être invoquées, comme dans la décision du Conseil d'Etat du 18 juillet 2018 précédemment mentionnée, dans le cadre d'affaires disciplinaires concernant des personnels de l'éducation nationale s'étant rendus coupables de faits portant atteinte à la réputation du service public.* »

Cet article vise donc bien à **encadrer la liberté d'expression** des personnels de l'éducation nationale en inscrivant dans la loi une obligation de réserve. L'ajout par l'amendement 640 du rappel de la loi de 1983 ne change rien à la portée du texte. Pour rappel, les enseignants ont un devoir de neutralité et de discrétion, pour autant, ils doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits que tout citoyen. **Il s'agit bel et bien d'une volonté de restriction.**

Article 6

La loi ouvre la possibilité de créer des « **établissements des savoirs fondamentaux** », regroupant une ou plusieurs écoles avec un collège : le principal deviendrait ainsi le supérieur hiérarchique des PE, un seul directeur ou directrice d'un réseau d'écoles pourrait devenir l'adjoint du principal... **Quelle négation de l'identité professionnelle du 1er degré, quel mépris pour le fonctionnement de ce collectif de travail spécifique !** Au lieu de renforcer ce qui fonctionne, cette loi va détruire ce qui fait la richesse du primaire. On retrouve bien là l'obsession de ce ministre : imposer à toute force (les méthodes, les fonctionnements), au lieu de permettre aux acteurs de construire ; ignorer les dynamiques collectives de réflexion et d'élaboration que permet le conseil des maîtres actuel en répétant que cette organisation est une aberration...

L'article 8 va dans le même sens, puisqu'on ne sait plus si des « expérimentations », décidées par la hiérarchie, pourront encore être refusées par les enseignant-es.

L'article 9 va développer le pilotage par l'évaluation, alors qu'on en connaît les ravages dans les pays anglo-saxons : déprofessionnalisation des enseignants, réduction des enseignements, bachotage... et accroissement des inégalités par la concurrence entre les écoles.

Articles 2 et 3

Si nous saluons une réécriture permettant un retour aux principes initiaux de l'article 2 (accueil de tous les enfants quelles que soit leur origine, ...), ces deux articles inscrivent dans la loi et précisent **l'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans.** Alors que 98,9 % des enfants de trois à six ans, bien que non soumis à l'obligation scolaire, sont scolarisés aujourd'hui à l'école maternelle, le seul effet attendu de l'application de ces articles est **l'obligation qui sera faite aux municipalités de participer au financement de la scolarité des élèves inscrits dans une école maternelle privée sous contrat.** Compte tenu des difficultés que rencontrent nombre de communes pour financer le fonctionnement de leur école publique à hauteur des besoins, cette extension d'obligation de financement au privé les conduira, faute de ressources nécessaires, à répartir l'enveloppe actuellement dévolue à l'école maternelle publique. Les compensations de l'état prévues dans les textes ne concernent que l'année scolaire 2019-2020 et ne sauraient être pérennisées.

L'application de cet article entrainera de fait **une dégradation du financement de l'école publique** alors que les finances de l'école privée seront abondées. Cette mesure est donc de nature à réactiver la concurrence scolaire au bénéfice du seul privé.

Il aurait été plus judicieux de contraindre par la loi à des conditions de scolarisation facilitant les apprentissages (effectifs, ATSEM etc..). Peut-on penser que les élèves concernés par cette mesure auront les conditions nécessaires à la mise en application de la loi ?

Sans oublier la transformation de la formation initiale : le SNUipp-FSU a pris connaissance du projet de « référentiel de formation », qui deviendrait une obligation pour les INSPE... c'est la 1ère fois que des méthodes seraient imposées par un référentiel ! Vraiment, tout est prévu dans cette Loi pour imposer les orientations et les obsessions d'un homme... c'est vraiment la Loi de l'école de la défiance qui s'annonce. Les futurs administrateurs des nouveaux INSPE sont d'ailleurs déjà choisis par le ministère avant que la loi ne soit votée !

Spécial congrès 2019

Depuis le dernier congrès, 3 années écoulées de vie syndicale intense et combative sur lesquelles le congrès qui arrive vous propose de réfléchir.

Ce congrès doit également définir, conformément à nos statuts, les perspectives, notre projet pour les 3 ans à venir.

C'est aussi le temps de renouveler l'équipe départementale.

C'est enfin l'occasion de préparer le congrès national du SNUipp qui se tiendra cette année à Perpignan du 3 au 7 juin et de mandater les délégués qui nous y représenteront.

Vous êtes syndiqué(e)s au SNUipp-FSU depuis peu ou depuis longtemps, peu importe. Participez à la vie de votre syndicat, participez au congrès départemental du SNUipp-FSU 66. Venez nombreux les 11 et 12 avril. Vous êtes le syndicat !

Sans vos idées, sans vos espoirs, sans votre force, nous ne sommes rien ! C'est de la réflexion de plusieurs que naît l'action de tous pour tous. Contribuez à la réflexion en nous adressant votre contribution écrite.

Venez renforcer notre équipe départementale en vous portant candidat(e) au conseil syndical du SNUipp-FSU 66.



Un congrès, comment ça se passe ?

Le congrès départemental est le lieu où sont décidées les orientations « politiques » du SNUipp-FSU 66 pour les 3 ans à venir. *Quels objectifs nous fixons-nous ? Quels moyens se donne-t-on pour y parvenir ?*

C'est à l'intérieur de ces questionnements que chaque syndiqué à jour de sa cotisation est invité à participer, en apportant ses points de vues, ses propositions, pour construire son syndicat.

Concernant la partie de préparation au congrès national, la base des discussions est constituée par les textes préparatoires reçus à domicile, mais aussi par les différentes contributions que chaque syndiqué peut porter au débat.

Qu'est-ce qu'une contribution ?

C'est un texte permettant d'exprimer une position, un point de vue, sur un point spécifique ou un thème général. Ces contributions sont présentées à l'ensemble des participants au congrès, puis débattues. Si elles sont votées par le congrès départemental, les représentants du SNUipp 66 au congrès national les défendent.

Le SNUipp, comment ça marche ?

Dans la vie démocratique d'une organisation syndicale comme la nôtre, le congrès est un moment important, celui au cours duquel on désigne l'équipe « dirigeante » de la section départementale pour les 3 années à venir.

Le SNUipp 66 c'est un conseil syndical, un bureau départemental qui assure les permanences et des représentants du personnel qui siègent dans les différentes instances départementales.

Le conseil syndical est l'organe décisionnel de la section départementale. C'est lui qui oriente la politique du syndicat et qui prend les décisions. Il se réunit une fois par mois, en général dans la première semaine du mois.

Le bureau départemental est élu par le conseil syndical, il se réunit entre les conseils syndicaux pour « faire tourner la section » (une fois par semaine). Il est essentiellement composé des militants qui ont des jours de décharge.

Le secrétaire départemental est élu par le Conseil Syndical. Il représente le syndicat dans tous les actes juridiques et administratifs. Il siège habituellement au Conseil National qui se réunit en moyenne tous les 2 mois.

Afin de favoriser l'organisation, **les syndiqués à jour de leur cotisation** souhaitant participer au congrès sont invités à retourner leur inscription soit par courrier (voir bulletin d'inscription dans ce journal), **soit en complétant le formulaire dont le lien a été envoyé par mail.**

Une convocation sera envoyée à chaque participant, par mail de préférence.



Notre syndicat ne peut bien fonctionner que si l'ensemble des syndiqués s'y implique et le fait progresser. Profitons de ce moment privilégié qu'est un congrès pour participer à l'œuvre collective.

Venez renforcer l'équipe départementale pour les 3 ans à venir.

Venez nombreux les 11 et 12 avril prochains !

Participation au congrès départemental du SNUipp-FSU 66

NOM : Prénom :

Adresse postale :

Téléphone : mail :

École :

<p><u>Je participerai</u> <u>au congrès départemental du SNUipp-FSU 66 :</u></p> <p>Le jeudi 11 avril : oui non</p> <p>Le vendredi 12 avril : oui non</p>	<p><u>Je prendrai</u> <u>le repas avec les congressistes :</u></p> <p>Le jeudi 11 avril : oui non</p> <p>Le vendredi 12 avril : oui non</p>
--	--

Fait à, le / / 2019 Signature :

Déclaration de candidature pour le conseil syndical du SNUipp-FSU 66 :

Je souhaite être candidat au Conseil Syndical du SNUipp des Pyrénées-Orientales :

NOM : Prénom :

Adresse postale :

Téléphone : mail :

École :

Fait à, le / / 2019 Signature :